



« CARBONE + VENTOUX »

APPEL A PROJETS

- REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS-

Dans le cadre de ses missions de développement d'une gestion durable en forêt privée et de développement territorial lié au Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNRMV) et à la Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux, le Centre National de la propriété forestière, délégation Provence-Alpes-Côtes d'Azur (CRPF PACA) met en œuvre des actions relatives à la lutte contre le changement climatique et à la gestion durable de l'espace forestier.

Ces actions s'inscrivent dans la charte du PNRMV, coécrite par l'ensemble des forces vives du territoire Ventoux, qui oriente sa stratégie forestière vers une priorisation des efforts en matière de mobilisation et de gestion durable de la ressource forestière privée, de soutien aux autres productions et services rendus par les forêts et d'anticipation des effets du changement climatique.

Travaillant pour le compte de ses clients, qui visent la « neutralité carbone », CO2logic souhaite pouvoir leur proposer de soutenir des projets locaux en France, certifiés ou non.

Deceuninck Quickstep participe de cet effort en apportant son concours financier à des projets locaux associés aux lieux emblématiques du cyclisme, notamment en favorisant l'amélioration de la gestion des forêts à proximité du Mont Ventoux, source de séquestration de carbone.

Grâce à l'aide apportée par Deceuninck Quickstep, le CRPF PACA avec l'appui du SMAEMV mettent en place un programme de valorisation du stockage du carbone.

Le projet « CARBONE + VENTOUX » a ainsi pour ambition de **favoriser l'amélioration de la gestion des forêts et du stockage du carbone dans les forêts privées du Mont Ventoux.**

Par le présent appel à projets, le CRPF PACA **souhaite que se réalisent des opérations sylvicoles permettant d'éviter des coupes rases dans des peuplements jamais éclaircis et de réaliser des cloisonnements d'exploitation**, première intervention nécessaire pour assurer une gestion durable de ces pinèdes provençales. Pour produire du bois de qualité utilisable dans le secteur de la construction, il convient de mener les peuplements sur des périodes de révolution plus longues au lieu de faire des coupes rases anticipées. Or, les travaux d'éclaircie de ces pins sont très faiblement rentables (coût du marquage, de l'exploitation, du débardage et du suivi du chantier à peine couverts par la vente des bois) alors qu'une coupe rase dégage un revenu nettement supérieur et immédiat.

L'aide financière de Deceuninck Quickstep représente donc un coup de pouce pour les forestiers désireux de gérer durablement leur pinède sur le long terme.

Article 1 - Objet

Le CRPF PACA, situé au 7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille organise en collaboration avec le PNRMV et Deceuninck Quickstep, l'appel à projets : « CARBONE + VENTOUX ».

Cet appel à projets viendra soutenir les actions mises en œuvre en faveur de la séquestration du carbone dans les forêts privées du Ventoux.

Le projet vise à faire de la gestion forestière là où des peuplements présentent un risque d'être coupés à blanc de façon beaucoup trop anticipée. L'objectif est donc de produire plus de bois d'œuvre et permettre ainsi une meilleure séquestration du carbone par l'allongement de la durée de vie des peuplements forestiers.

Les opérations financées sont les suivantes :

- première éclaircie résineuse dans des forêts en retard de sylviculture
- balivage dans des peuplements de chênes
- ouverture de cloisonnements

Ces travaux comprennent le marquage des arbres, le suivi des chantiers, le cubage ...

Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être retirés auprès du CRPF PACA ou du PNRMV (04 95 04 59 04 / 04 90 63 22 74) ou directement téléchargés sur les sites internet <https://paca.cnpf.fr/> et www.smaemv.fr.

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces requises auront été transmises au CRPF PACA ou PNRMV (voir document « *Liste des pièces à fournir* »).

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique ou papier à la même adresse au plus tard le 15 octobre 2020 à minuit, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers en version papier devront être remis au CRPF PACA, 7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille. La date butoir reste la même.

Le dossier devra se conformer au modèle établi par le CRPF PACA (voir document « *Dossier de candidature* »).

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à :

- Haïmad Baudriller-Cacaud au CRPF PACA (04 95 04 59 04 ou haimad.baudriller-cacaud@crpf.fr)
- Anthony ROUX au PNRMV (04 90 63 22 74 ou anthony.roux@smaemv.fr)

Article 3 – Critères d'éligibilité

Les personnes éligibles sont les propriétaires forestiers ou regroupement de propriétaires qui disposent pour leur propriété d'un document de gestion durable conformément à

l'article L 122-3 du code forestier ou qui prouvent qu'ils sont dans la démarche d'élaboration d'un tel document (engagement signé d'élaboration d'un document de gestion durable dans les 6 mois et courrier d'un rédacteur du Plan Simple de Gestion qui atteste qu'un tel document est en cours de rédaction).

Article 4 : Sélection, dotation

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture des candidatures, les projets lauréats seront établis.

Chaque lauréat recevra une dotation plafonnée à 500 €/ha pour sa mise en œuvre, avec un montant maximum de 2 000 € par projet.

Une commission assurera la sélection des lauréats au sein des candidats à l'appel à projets. Elle sera composée :

- D'un représentant du PNRMV
- D'un membre de CO2logic

La commission sera chargée d'examiner les dossiers réputés complets qui lui seront soumis.

L'examen s'appuiera sur une grille d'évaluation qui intégrera principalement les critères suivants : quantité de carbone stocké, prise en compte de la multifonctionnalité forestière, optimisation de la valorisation des produits de coupe, importance surfacique du projet, intérêt pour le massif cible, temporalité de mise en œuvre.

Les décisions d'attribution seront prises par CO2logic et le PNRMV et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le CRPF PACA assure la présentation des dossiers techniques.

Article 5 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Délais de réalisation

Chaque propriétaire bénéficiaire des aides devra réaliser, dans les six mois à partir de la décision d'attribution d'aide, un document de gestion durable fixant la gestion de ces parcelles pour les années à venir. Cet aspect constitue une condition pour le versement des aides.

Article 7 – Suivis des projets et contrôle

Le CRPF PACA et le PNRMV assurent un suivi des projets retenus concernant leur impact sur la séquestration du CO₂, sur la biodiversité, sur le développement socioéconomique de la filière locale, sur l'effet d'entraînement auprès des propriétaires forestiers. En lien avec les gestionnaires forestiers, le CNPF déterminera les itinéraires sylvicoles CARBONE + que les propriétaires s'engageront à mener et quantifiera le gain carbone.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer au PNRMV et au CNPF l'intégralité des documents nécessaires au bon contrôle de l'utilisation des sommes allouées dans le cadre du présent appel à projet.

Deceuninck Quickstep et CO2logic pourront visiter chacune des parcelles retenues pour les projets forestiers visés à l'article 1.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure, les organisateurs de l'appel à projets se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 10 – Communication et droit à l'image

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus. Des photos des parcelles forestières et des travaux financés pourront être prises et des visites éducatives sur les projets forestiers soutenus pourront être organisées pour les collaborateurs et/ou clients de CO2logic et Deceuninck Quickstep.

Les événements liés au déroulement des projets pourront faire l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

Les lauréats s'engagent à participer à une ou plusieurs opérations de promotion du présent appel à projets. La participation au concours vaut autorisation d'utilisation des noms et des images pour des besoins de communication.

Article 11 – Non-respect du règlement et remboursements

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs pourront réclamer le remboursement aux bénéficiaires si la bonne fin des travaux est compromise par leur mauvaise réalisation ou par un défaut d'entretien normal durant la durée nécessaire à leur réussite ou s'ils ne respectent pas un engagement de maintenir les boisements concernés pendant au moins dix ans ou si l'engagement d'élaboration d'un document de gestion durable n'est pas respecté. Toutefois, le remboursement de ces subventions ne sera pas réclamé si ceci résulte de cas fortuits ou du fait de tiers.

Article 12 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Fait à, le

Nom du candidat :

Signature :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)